

ENQUÊTE PUBLIQUE

30 JAN. 2018

ARRIVÉE

sur la demande d'autorisation unique environnementale au titre des art. L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement présentée par l'association syndicale de la rivière Cologne. (nouveau programme quinquennal de travaux sur son réseau hydrographique).

du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Désignation par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens du 18 octobre 2017, n°E17000170/80.

Arrêté d'organisation de monsieur le Préfet de la Somme du 30 octobre 2017.

François-Charles Grévin, commissaire enquêteur

Plan du rapport

I - Déroulement de l'enquête	p 4
I-1 Organisation	p 4
I-2 Mesures de publicité	p 5
I-3 Permanences	p 5
I-4 Visites sur le terrain	p 5
II - Présentation succincte du dossier	p 6
II-1 Cadre juridique	p 6
II-2 Nature des travaux	p 7
II-3 Étude d'impact	p 7
II-4 Incidences du projet	p 7
II-5 Comptabilité avec les documents cadres	p 8
II-6 Avis rendus sur le projet	p 8
II-7 Coût et financement	p 8
II-8 Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation	p 9
III - Analyse des observations présentées et avis du commissaire-enquêteur sur ces observations	p 9
IV-1 Tenue des permanences	p 9
IV-2 Observations transmises par courrier électronique	p 9
IV-3 Observations portées sur les registres d'enquête	p 10
IV-4 Synthèse et avis du commissaire-enquêteur sur les observations et remarques.	p 10
Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur	p 12
Annexes	

Acronymes utilisés

AMEVA Somme	Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBD	Indice Biologique des Diatomées
PPRI	Plan de prévention du risque inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois – Picardie

L'Association syndicale de la rivière la Cologne présente une demande d'autorisation unique environnementale au titre des art. L. 181-1 et 214-3 du Code de l'environnement relative au second programme quinquennal de restauration et d'entretien de cette rivière. Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau.

Ce programme concerne le cours de la Cologne géré par l'Association syndicale sur 23 km, traversant les communes de Buire-Courcelles, Cartigny, Doingt, Marquaix, Péronne, Roisel et Tincourt-Boucly.

Il a été initié en 2008 pour répondre "aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la directive cadre européenne 2000/60/Ce et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie."

La restauration et l'entretien de la Cologne sont l'objet même de l'association syndicale (art. 4 de ses statuts).

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens du 1er octobre 2017.

I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1 Organisation

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de M. le Préfet de la Somme du 30 octobre 2017 pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus.

J'ai coté et paraphé les registres d'enquête dans les bureaux de la Préfecture de la Somme le 27 octobre 2017.

Le dossier d'enquête m'a été remis le même jour et l'arrêté préfectoral d'organisation m'a été adressé quelques jours plus tard par courrier postal.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Péronne.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la préfecture de la Somme. Un poste informatique a été mis à la disposition du public au bureau de l'Environnement et de l'Utilité publique qui a permis aux personnes qui le souhaitent de s'y rendre pour le consulter ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

Un dossier sur support papier et un registre d'enquête ont été déposés dans chacune des mairies de Buire-Courcelles, Cartigny, Doingt-Flamicourt, Marquaix, Péronne, Roisel et Tincourt-Boucly.

Une adresse permettant l'envoi d'observations par courrier électronique a été mise à la disposition du public sur le site de la préfecture de la Somme.

Je n'ai pas organisé de réunion publique, ce qui d'ailleurs ne m'a été demandé par aucun des participants à l'enquête.

I-2 Mesures de publicité

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture de la Somme dans les annonces légales de deux journaux du département plus de quinze jours avant la tenue de la première permanence:

Le Courrier Picard du vendredi 24 novembre 2017.
L'Action agricole vendredi 24 novembre 2017.

Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête :

Le Courrier Picard du vendredi 15 décembre 2017.
L'Action agricole vendredi 15 décembre 2017.

Le 27 novembre 2017, lors de la visite sur le terrain effectuée en compagnie de M. Rivard (AMEVA), j'ai constaté l'affichage de l'arrêté préfectoral en plusieurs endroits, rambardes de pont, bords de rivière...

L'avis d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis en ligne sur le site informatique de la Préfecture de la Somme.

L'affichage de l'avis d'enquête a dû être effectué dans chaque commune concernée et attesté par certificat d'affichage des maires.

Les orientations de travaux du plan de gestion ont été présentées aux propriétaires concernés préalablement conviés par courrier lors des assemblées générales de l'association syndicale des 25 octobre et 16 novembre 2017.

Préalablement, une réunion publique d'information avait été tenue le 26 avril 2016.

I-3 Permanences

Toutes les permanences ont été tenues en mairie de Péronne, siège de l'enquête.

J'ai assuré les permanences en mairie les:

- lundi 11 décembre 2017 de 9h à 12h
- samedi 16 décembre 2017 de 9h à 12h.
- mercredi 20 décembre 2017 de 14h à 17h.
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h à 17h.

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes intéressées d'y assister, une des permanences a été tenue un samedi matin.

I-4 Visites sur le terrain

Le 27 novembre 2017, à l'issue d'une réunion d'information en mairie de Doingt-Flamicourt, M. Rivard (AMEVA) m'a présenté sur le terrain les points du cours d'eau nécessitant les travaux les plus significatifs. J'ai à cette occasion constaté l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs endroits.

II - PRESENTATION SUCCINCTE DU DOSSIER

Le 27 novembre 2017, en mairie de Doingt-Flamicourt, j'ai rencontré M. Jacques Carpeza, Président de l'Association syndicale de la Cologne et M. Rivard (AMEVA) qui m'ont présenté le projet de manière détaillée et ont répondu à toutes mes demandes de précisions.

Le dossier support de l'enquête qui m'a été remis le 27 octobre 2017 à la Préfecture de la Somme comprend:

- 1- Courrier de transmission de la DDTM de la Somme du 03 octobre 2017 concluant que le dossier est complet et peut être soumis à enquête publique.
- 2- Décision du Préfet de la Somme du 03 juillet 2017 de ne pas soumettre le projet à étude d'impact.
- 3- Livret I-1. Résumé non technique suivi d'une présentation détaillée du projet.
- 4- Livret I-2. Annexes.
- 5- Livret II-1. Présentation générale du domaine d'étude, bilan des travaux antérieurs
- 6- Livret II-2. Atlas cartographique.

L'ensemble des études et les documents du dossier d'enquête ont été réalisés par l'AMEVA, syndicat mixte 'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme et de ses affluents.

II-1 Cadre juridique.

L'Association syndicale de la rivière Cologne a été constituée par décret du 17 octobre 1847.

Association syndicale constituée d'office, elle regroupe les propriétaires riverains de la Cologne et de ses ruisseaux affluents.

Elle a pour objet "*L'exécution des travaux de restauration et d'entretien correspondant au bon équilibre et au bon fonctionnement de la rivière.*"

Elle regroupe 250 adhérents propriétaires d'environ 800 parcelles. Chaque propriétaire est redevable d'une taxe annuelle de 0,50 € au mètre linéaire de rive.

Son siège social est en mairie de Doingt-Flamicourt. Elle est présidée par M. Jacques Carpeza.

Son secrétariat est assuré par le service administratif de l'AMEVA, 32 route d'Amiens à 80480 - Dury.

Les principaux textes auxquels il faut se référer sont:

Les articles L 214-1 et suivants, L 215-15 du Code de l'environnement

La loi sur L'eau

L'ordonnance n° 2017-80 et ses décrets d'application

II-2 Nature des travaux

La note de la DDTM du 03 octobre 2017 concluant à la mise à enquête publique du dossier rappelle que *"Les différents aménagements et rectifications menés sur le cours d'eau de la Cologne au fil des siècles ont conduit à une dégradation de sa qualité écologique. La Cologne étant une rivière de plaine à faible pente, de nombreux ouvrages hydrauliques ont dérivé une partie importante du cours d'eau pour disposer notamment d'une hauteur de chute suffisante.*

.....
Les moulins amont de Doingt ont nécessité le détournement du lit originel de la Cologne sur plus de 1,75 km. Ainsi près de 62% du linéaire de la Cologne se retrouve perché et déconnecté du fond de la vallée.

Dans la majorité des cas, le lit originel de la rivière n'est plus fonctionnel (comblé ou remplacé par des réseaux de fossés de drainage). Le fond de vallée est, quant à lui, utilisé pour l'élevage, la populiculture, ou est aménagé d'étangs."

Le programme de travaux prévoit (résumé non technique):

- La restauration de la continuité hydroécologique
- La restauration du lit et de la dynamique fluviale
- Le renforcement de berges

- La gestion des embâcles afin de maintenir le libre écoulement sur l'ensemble du linéaire
- Le faucardage de la végétation aquatique
- Le décolmatage des substrats grossiers
- La gestion des ripisylves et le maintien d'un accès au cours d'eau
- La gestion de la renouée du Japon (plante exotique envahissante)
- Des recharges en cailloux afin de créer des habitats de pleine eau
- ~~Le retrait de souches conséquentes et le nettoyage d'une buse afin de rétablir le libre écoulement.~~

II-3 Etude d'impact

Le projet relève de la rubrique n° 10 du tableau annexé à l'art. R 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas tout projet de canalisation et régularisation des cours d'eau.

Par décision du 03 juillet 2017, considérant que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement, le Préfet de région a décidé de ne pas le soumettre à étude d'impact.

II-4 Incidences du projet

Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est concernée par les opérations envisagées. La plus proche se situe à 900m et il s'agit de la ZPS "Etangs et marais du bassin de la Somme.

II-5 Compatibilité avec les documents cadres

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois – Picardie

"L'ensemble du programme de travaux est compatible avec les objectifs du SDAGE à savoir l'atteinte du bon potentiel écologique pour 2027 et avec le programme de mesures qui prévoit sur le territoire de la Haute Somme la réalisation classique de restauration d'un cours d'eau et la réalisation d'une opération d'entretien d'un cours d'eau."

Plan de Prévention des Risques d'Inondations

La Cologne est concernée par la PPRI sur le territoire des communes de Doingt et Péronne. Le programme de travaux d'entretien et de restauration ne comprend pas de constructions et vise le libre écoulement des eaux. Il est compatible avec les objectifs du PPRI.

II-6 Avis rendus sur le projet

La forme et le contenu du dossier "Loi sur l'eau" support de l'enquête publique ont été validés par un comité de pilotage composé de:

- L'association syndicale de la rivière Cologne,
- L'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Le conseil régional Hauts de France,
- Le conseil départemental de la Somme
- La DREAL Picardie
- La fédération de pêche de la Somme,
- L'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- La mission interservices de l'Eau et de la Nature de la DDTM de la Somme.

Avis de la DDTM de la Somme du 03 octobre 2017 joint au dossier d'enquête.

Cet avis rappelle que l'Association syndicale s'est engagée "dans une phase de restauration de son réseau hydrographique afin de répondre notamment aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la directive cadre européenne et la SDAGE Artois Picardie". Il s'agit "d'un second programme de restauration et d'entretien..."

"... en tant qu'association regroupant les propriétaires privés concernés par les travaux, l'Association syndicale de la rivière Cologne est dispensée de Déclaration d'intérêt général."

Cet avis conclut que "Le dossier est complet et régulier et peut être soumis à enquête publique."

II-7 Coût et financement

Le coût total du plan de gestion sur cinq ans est évalué à 246 049 € TTC.

Le financement prévisionnel est réparti comme suit:

Travaux d'entretien et de restauration	50% Agence de l'eau Artois Picardie
	15% Conseil régional Hauts de France
	15% Conseil départemental de la Somme
	20% maître d'ouvrage

La réalisation des travaux est conditionnée par l'attribution des diverses subventions. L'association syndicale de la Cologne prendra en charge la part résiduelle après subvention de l'ensemble des opérations d'entretien et d'aménagement.

II-8 Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation

L'association syndicale, maître d'ouvrage, ne dispose pas des moyens pour réaliser elle-même les travaux. Elle lancera donc une procédure d'appel d'offres auprès d'entreprises spécialisées. L'AMEVA apportera son concours technique pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des travaux.

L'AMEVA, dans le cadre de sa mission d'assistance technique, assurera le suivi et l'évaluation des programmes de travaux.

Des conventions spécifiques seront passées entre les propriétaires et le maître d'ouvrage. Les propriétaires riverains concernés seront informés 8 j. avant l'exécution des travaux d'entretien et 15 j. avant l'exécution des travaux d'aménagement.

L'évaluation des travaux pourra être effectuée par:

Pêches électriques

Mesures IBGN et IBD réalisées par la DREAL

Inventaires de la flore et des habitats

Des mesures d'évaluation permettront de juger de:

La restauration de la continuité écologique
La restauration du lit et de la dynamique fluviale
Les renforcements des berges

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS PRESENTÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR CES OBSERVATIONS

IV-1 Tenue des permanences

Première permanence le lundi 11 décembre 2017

Mme Germaine Girard de Péronne me demande de mentionner sous sa dictée sur le registre d'enquête qu'il n'y a plus d'entretien de la Cologne depuis cinq ans.

Deuxième permanence le samedi 16 décembre 2017

Aucun visiteur

Troisième permanence le mercredi 20 décembre 2017

M. René Blanchard de Doingt-Flamicourt consulte l'atlas cartographique. Il ne souhaite pas porter d'observations sur le registre d'enquête mais fait remarquer verbalement qu'il serait judicieux d'établir des petites retenues d'eau qui, créant des chutes de quelques dizaines de centimètres favoriseraient l'oxygénation de l'eau.

Quatrième permanence le vendredi 12 janvier 2017

Aucun visiteur

IV-2 Observations transmises par courrier électronique

Néant

IV-3 Observations portées sur les registres d'enquête

Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête dans les communes de Péronne, Cartigny, Roisel et Buire-Courcelles.

Doingt: une observation de M. Lamur, maire de la commune.

Marquaix: Deux remarques de M. Dercae et Vermeille qui expriment leur contentement et espèrent une mise en œuvre rapide du projet, une de M. Happe, maire.

Tincourt-Boucly: une observation de M. Morgant, maire.

IV-2 Synthèse et avis du commissaire-enquêteur sur ces observations et remarques.

La participation du public à l'enquête publique a été très mesurée. Au cours des quatre permanences, je n'ai reçu que deux personnes, l'une se renseignant sur le dossier, l'autre se bornant à une simple suggestion.

Les observations recueillies nécessitant réponse du porteur de projet lui ont été communiquées par procès-verbal de synthèse des observations du 15 janvier 2018 dont il m'a été accusé réception le 16. (original en pièce jointe à l'exemplaire du rapport remis à la Préfecture de la Somme, photocopie jointe à l'exemplaire remis au Tribunal administratif d'Amiens).

J'ai reçu le mémoire en réponse du porteur de projet le 23 janvier 2018 par courrier électronique (tirage papier en annexe)

Compte-tenu de leur faible nombre, sont exposées ci-après chaque question posée dans le procès-verbal de synthèse des observations, la réponse du porteur de projet et la position du commissaire enquêteur.

Remarque

Péronne – M. René Blanchard de Doingt fait remarquer verbalement qu'il serait judicieux d'établir sur le cours de la Cologne des petites retenues d'eau qui, créant des chutes de quelques dizaines de centimètres favoriseraient l'oxygénation de l'eau.

Réponse du porteur de projet

Néant

Position du commissaire-enquêteur

La création de petites retenues nécessiterait des travaux assez importants qui n'auraient probablement qu'un effet modeste d'oxygénation en raison du très faible débit du cours d'eau.

Remarque

Doingt, M. Lamur, maire de la commune: le projet "envisage de modifier la structure par l'agrandissement de l'ouverture au niveau de l'ancienne chambre de la turbine de l'ancien moulin à farine. Cette ancienne turbine est attenante à la parcelle AK 70 et au bâtiment de cette parcelle. Il conviendra d'obtenir l'autorisation du propriétaire (la commune de Doingt) et de garantir la solidité du bâtiment."

Réponse du porteur de projet

"... la rivière Cologne est un cours d'eau non domanial: le fond du lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains. Les travaux... feront tous l'objet d'un conventionnement avec les propriétaires concernés et le maître d'ouvrage. Ces contrats à caractère administratif fixeront notamment le partage des responsabilités, les modalités d'exécution et d'entretien des travaux... Les travaux prévus ne sont pas de nature à déstabiliser le bâti à proximité. De plus, un suivi après travaux sera réalisé sur cet aménagement."

Position du commissaire-enquêteur

La commune de Doingt, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 70 est membre de l'association syndicale. Toutes garanties lui seront donc données par le conventionnement qui sera conclu et dont le modèle figure au dossier (Livret I-2 p 26).

Remarque

Tincourt-Boucly, M. Morgant, maire, signale que "le conseil municipal a décidé de réaliser un passage piétonnier au-dessus de la Cologne en prolongement du chemin de Moyenpont." Il souhaite que les opérations d'entretien de la Cologne n'interfèrent pas avec cette réalisation.

Réponse du porteur de projet

Il est pris note de cette demande. Il y a déjà eu concertation entre la municipalité et l'association syndicale lors de l'élaboration du plan de gestion. L'installation de la passerelle n'interférera pas avec les opérations d'entretien courant sur ce secteur.

Position du commissaire-enquêteur

Dans la mesure où il ne sera procédé là où sera implantée la passerelle qu'à des travaux d'entretien courant, il n'y aura aucune gêne. Il y a déjà eu sur ce point concertation entre la municipalité et l'AMEVA.

En conclusion je note que.

La forme et le contenu du dossier " Loi sur l'eau" support de l'enquête publique ont été validés par un comité de pilotage composé de:

- L'association syndicale de la rivière Cologne,
- L'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Le conseil régional Hauts de France,
- Le conseil départemental de la Somme
- La DREAL Picardie
- La fédération de pêche de la Somme,
- L'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- La mission interservices de l'Eau et de la Nature de la DDTM de la Somme.

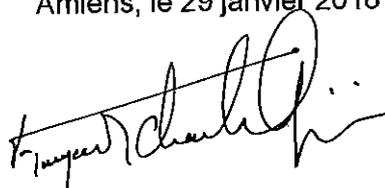
Les travaux de restauration et d'entretien prévus auront pour résultat:

Le rétablissement de la continuité hydro-écologique
Le rétablissement du lit et de la dynamique fluviale
Le renforcement des berges

Le dossier d'enquête a reçu l'approbation de la DDTM de la Somme.

Aucune remarque négative n'a été formulée en cours d'enquête, que ce soit par les membres de l'association syndicale, le public ou les élus.

Amiens, le 29 janvier 2018



Le commissaire enquêteur

François-Charles Grévin

Enquête publique sur la demande d'autorisation unique environnementale au titre des art. L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement présentée par l'association syndicale de la rivière Cologne. (nouveau programme quinquennal de travaux sur son réseau hydrographique).

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

30 JAN. 2018

ARRIVÉE

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique sur la demande d'autorisation unique environnementale présentée par l'association syndicale de la rivière Cologne, nouveau programme quinquennal de travaux sur son réseau hydrographique, prescrite par arrêté de M. le Préfet de la Somme du 30 octobre 2017, s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus sans incident.

Ce programme de travaux s'inscrit dans la continuité d'un premier plan de gestion mis en œuvre de 2010 à 2014.

Il a pour but de

- restaurer la continuité écologique (libre circulation des sédiments et des poissons)
- restaurer la dynamique fluviale (morphologie adaptée, réduction du risque inondation)
- renforcer les berges (abreuvoirs, protection des habitations)
- entretenir le lit et les berges (gestion des embâcles et de la végétation).

La participation du public a été extrêmement réduite. J'ai reçu deux personnes, quatre ont porté des annotations sur les registres d'enquête, aucune remarque négative n'a été formulée.

Je fonde mon avis sur les constatations détaillées dans le corps du rapport. En résumé:

La demande d'autorisation unique a été établie dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Les travaux d'entretien et de restauration n'auront aucune incidence négative notable sur l'environnement.

Aucune zone Natura 2000 n'est concernée par les opérations envisagées

La forme et le contenu du dossier "Loi sur l'eau" support de l'enquête publique ont été validés par un comité de pilotage composé de:

- L'association syndicale de la rivière Cologne,
- L'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Le conseil régional Hauts de France,

- Le conseil départemental de la Somme
- La DREAL Picardie
- La fédération de pêche de la Somme,
- L'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- La mission interservices de l'Eau et de la Nature de la DDTM de la Somme.

La demande a fait l'objet d'un avis de la DDTM qui a conclu que le dossier était complet et pouvait être soumis à enquête publique.

La publicité réglementaire de l'enquête a été effectuée par voie d'affichage en mairie, sur les ponts surplombant la rivière et publication dans la presse (annonces légales)

Les propriétaires de parcelles bordant le cours d'eau, membres de l'Association syndicale de la rivière Cologne ont été directement informés par une réunion publique tenue le 26 avril 2016 et lors des assemblées générales de l'association syndicale des 25 octobre et 16 novembre 2017.

Le porteur de projet s'est informé en fin d'enquête des remarques formulées et a répondu à toutes mes questions, en particulier à celles figurant dans le PV des observations qui lui avait été remis le 16 janvier 2018.

Le projet est manifestement bien reçu par les propriétaires de terrains membres de l'association syndicale et la population; aucune remarque négative, aucune restriction n'ont été formulées que ce soit par les membres de l'association syndicale, le public ou les élus.

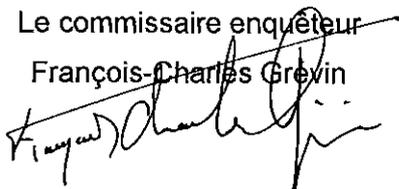
Il est compatible avec les documents cadres, SDAGE et PPRI.

Son financement prévisionnel est détaillé et précise que "la réalisation des travaux par le maître d'ouvrage est conditionnée par l'attribution des subventions..."

Compte tenu de ces éléments, après étude du dossier d'enquête, visite sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse des observations présentées et de la réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse des observations qui lui avait été remis, j'estime que ce projet ne comporte que des aspects positifs et je formule **un avis favorable** sur cette demande d'autorisation unique.

Amiens, le 29 janvier 2018

Le commissaire enquêteur
François-Charles Grevin



ANNEXES

Procès-verbal des observations recueillies

Mémoire en réponse du porteur de projet

François-Charles Grévin
Commissaire-enquêteur
11, rue Jacques Cartier, 80090 – Amiens
Tel. 03 22 46 48 20 – 06 80 20 26 26

**Enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale au titre des art. L.214-1 et suivants du
Code de l'environnement**

**Programme de restauration et d'entretien de la rivière
Cologne**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES**

**Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de
l'Environnement et adressé à Monsieur le Président de l'Association syndicale
de la rivière Cologne.**

Monsieur le Président,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en
réponse aux observations suivantes formulées verbalement ou mentionnées sur
les registres d'enquêtes.

M. René Blanchard de Doingt fait remarquer verbalement qu'il serait judicieux
d'établir sur le cours de la Cologne des petites retenues d'eau qui, créant des
chutes de quelques dizaines de centimètres favoriseraient l'oxygénation de l'eau.

M. Michel Lamur maire de Doingt mentionne que le projet *"envisage de modifier
la structure par l'agrandissement de l'ouverture au niveau de l'ancienne chambre*

Association Syndicale de la rivière Cologne
Rapport suite aux observations émises durant l'enquête publique
(11 décembre 2017-12 janvier 2018)

Réponses aux observations notifiées par Monsieur François-Charles GREVIN, commissaire enquêteur

- Observation de M. LAMUR Michel, maire de Doingt :

La remarque porte sur l'obtention de l'autorisation du propriétaire pour les travaux d'agrandissement de l'ouverture de la chambre de la turbine de Doingt et la demande de garantie quant à la solidité du bâti à proximité.

Réponse :

L'Association Syndicale de la rivière Cologne prend note de cette remarque. Le plan de gestion stipule que la rivière Cologne est un cours d'eau non domanial : le fond du lit et des berges appartiennent aux propriétaires riverains (voir LIVRET I-1).

Les travaux misent en œuvre dans le cadre du plan de gestion feront tous l'objet d'un conventionnement avec les propriétaires concernés et le maître d'ouvrage. Ces contrats à caractère administratif fixeront notamment le partage des responsabilités, les modalités d'exécution et d'entretien des travaux, la périodicité des interventions et les recommandations d'usage.

Les travaux prévus ne sont pas de nature à déstabiliser le bâti à proximité. De plus, un suivi après travaux sera réalisé sur cet aménagement.

- Remarque de M. MORGANT Vincent, maire de Tincourt-Boucly :

La remarque porte sur la mention de la construction d'un passage piétonnier au-dessus de la Cologne en prolongement du chemin de Moyennecourt. Monsieur le maire souhaite également que les opérations d'entretien n'interfèrent pas avec cette réalisation.

Réponse :

L'Association Syndicale de la rivière Cologne prend note de cette remarque. La mise en place d'un passage piétonnier au-dessus de la rivière sur le secteur de Tincourt-Boucly avait fait l'objet d'une concertation entre l'Association Syndicale et la mairie lors de l'élaboration du plan de gestion. Son installation n'interférera pas avec les opérations d'entretien courant sur ce secteur.

▪ Demande de Monsieur François-Charles GREVIN, commissaire enquêteur :

La demande porte sur l'information préalable à l'enquête publique des membres de l'Association Syndicale et des propriétaires concernés par les travaux quant aux modalités du programme de restauration et d'entretien de la Cologne.

Réponse :

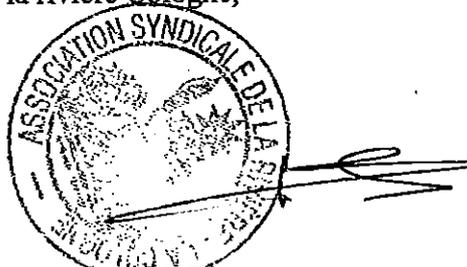
L'Association Syndicale de la rivière Cologne prend note de cette demande.

Les orientations de travaux du plan de gestion ont été présentées lors des assemblées générales de l'AS du 25 octobre 2015 et du 16 novembre 2017 ainsi qu'en réunion publique du 26 avril 2016. Les propriétaires concernés par les travaux étaient conviés, par courrier, à ces réunions.

Conformément aux articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et L. 211-7 du Code de l'Environnement la mise en œuvre du plan de gestion nécessite une procédure d'Autorisation soumise à enquête publique. Des permanences ont été assurées en mairie par le commissaire enquêteur : les documents du plan de gestion y étaient consultables en intégralité. Un registre d'enquête a également été tenu afin de recueillir les observations éventuelles des propriétaires, observations qui seront prises en comptes dans la mise en œuvre du projet. Un affichage dans chaque mairie de la vallée de la Cologne ainsi qu'au niveau des ponts mentionnait les dates de ces permanences.

Enfin, les travaux misent en œuvre dans le cadre du plan de gestion feront tous l'objet d'un conventionnement avec les propriétaires concernés et le maître d'ouvrage. Ces contrats à caractère administratif fixeront notamment le partage des responsabilités, les modalités d'exécution et d'entretien des travaux, la périodicité des interventions et les recommandations d'usage.

Le Président de l'Association Syndicale
de la rivière Cologne,



Jacques CARPEZA.